

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 11 décembre 2023

*Nombre de membres du
Bureau : 35*

*En exercice : 35
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28*

OBJET

**Délibération
2023_12_11_17B Bonus
exceptionnel à la MOE de
travaux de rénovation
énergétique dans
le cadre du programme
ACTEE 2 :**

Votes Pour : 28

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze décembre,

À quatorze heures et trente minutes,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI,
Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis
CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christin THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Serge RAULT.

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT la convention de partenariat SEQUOIA 2 dans le cadre du programme ACTEE signée le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT la convention de partenariat PEUPLIER dans le cadre du programme ACTEE signée le 16 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIEL-TE Loire de soutenir les collectivités à mettre en œuvre des actions de performance énergétique sur leur bâtiment au travers notamment d'une aide à la maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation énergétique ;

CONSIDERANT l'enveloppe disponible ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les critères d'attribution des aides de la manière suivante :

- Rénovation d'un bâtiment tertiaire,
- Ayant bénéficié du programme Révolution, session 2023,
- Ayant réalisé un bouquet de travaux important avec un minimum de 10 points issus du règlement Révolution,
- Disposant de factures acquittées des frais de MOE externe sur 2022 et 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

AUTORISE Madame la Présidente à arrêter les critères définis supra et à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré en séance
Le 11 décembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.